

ASSEMBLEE NATIONALE8 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
MM. Prével, Jardé, Leteurtre et de Courson

ARTICLE 3 QUATER

(Art. L.O. 111-5-3 du code de la sécurité sociale)

Dans le dernier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« peut donner »

le mot :

« donne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable qu'un débat spécifique ait lieu chaque année sur les grandes orientations des finances sociales.

L'idéal serait même que ce débat se conclut par un vote sur les grandes orientations.